



**NOTE DE TRAVAIL**

**GROUPE D'EXPERTS SUR LES MARCHANDISES DANGEREUSES (DGP)**

**VINGTIÈME RÉUNION**

**Montréal, 24 octobre – 4 novembre 2005**

**Point 2 : Élaboration de recommandations relatives à des amendements des *Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses* (Doc 9284) en vue de l'édition de 2007-2008**

**TABLEAU 7-1 — SÉPARATION ENTRE COLIS**

(Note présentée par J. Code)

Faute de ressources, seul le texte de la proposition a été traduit.

**2. PROPOSITION**

2.1 Il est demandé au Groupe d'experts d'approuver l'institution d'un Groupe de travail ad hoc chargé d'examiner le **Tableau 7-1 — Séparation entre colis** en vue d'examiner la possibilité d'y insérer des renseignements supplémentaires pertinents concernant la séparation, telle que :

- séparation des matières des divisions 6.1 et 6.2 ou de la classe 7 par rapport aux autres marchandises dangereuses
- séparation de toutes les marchandises dangereuses par rapport aux animaux et aux denrées alimentaires

Ce Groupe de travail ad hoc pourra tenir compte des tableaux de séparations élaborés par des exploitants d'aéronefs et d'autres organisations, telles que le code maritime international des marchandises dangereuses.

— FIN —